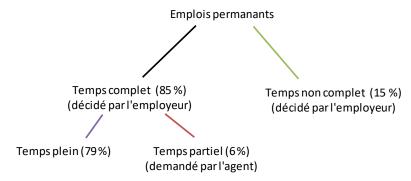
# C – Le temps de travail

### TYPES D'EMPLOIS ET TEMPS DE TRAVAIL

Parmi les 1,710 million d'agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, 85 % occupent des emplois à temps complet, c'est-à-dire un emploi dont la durée de travail correspond à la durée légale du travail (35 heures par semaine, soit 1607 heures annuelles).

Figure 1 : Répartition des emplois permanents selon le type d'emploi et temps de travail



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les agents qui occupent un poste à temps complet peuvent faire le choix de travailler moins qu'un temps complet : ils sont alors à temps partiel. C'est le cas de 6 % des agents occupant un emploi permanent dans la fonction publique territoriale.

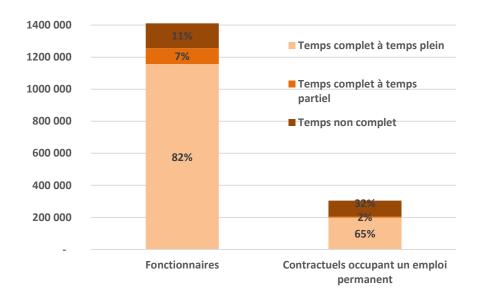
Les agents occupant un poste à temps complet restés à temps plein constituent 79 % des agents occupant un emploi permanent dans la fonction publique territoriale.

Enfin, 15 % des agents occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale occupent un poste à temps non complet, c'est-à-dire créé avec une durée moindre que la durée légale du travail. Les données du RSU sont individuelles par collectivité ne permettant de distinguer les agents qui occupent des emplois à temps non complet dans plusieurs d'entre elles.

La répartition des postes entre temps complets et temps non complets diffère fortement selon le statut du poste.

Les postes à temps non complet représentent seulement 11 % des postes de fonctionnaires alors qu'ils forment 32 % des postes permanents de contractuels.

Figure 2 : Types d'emplois et temps de travail selon le statut



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

En revanche, les agents à temps partiel sur des postes à temps complet représentent 7 % des fonctionnaires alors qu'ils ne représentent que 2 % des contractuels.

Figure 3 : Types d'emplois et temps de travail des fonctionnaires entre 2013 et 2021



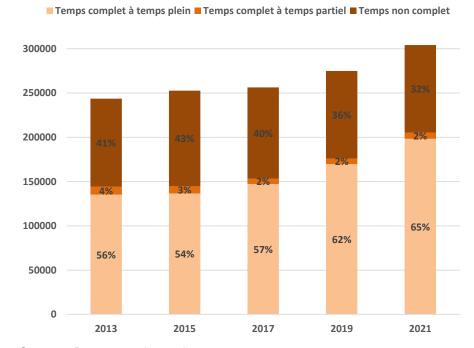
Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Cette répartition des agents selon le type de poste a peu évolué depuis 2013 pour les agents fonctionnaires. On observe une hausse très progressive des emplois à temps complets travaillés à plein temps au détriment des postes à temps non complet.

Pour les contractuels, les changements sont plus nets, les postes à temps complet pour lesquels les agents travaillent à temps plein progressent nettement depuis 2015 au détriment des postes à temps non complet qui sont passés de 43 % en 2015 à 32 % en 2021.

Figure 4 : Types d'emplois et temps de travail des contractuels occupant en emploi permanent entre 2013 et 2021



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les postes à temps non complet sont davantage créés par les petites collectivités. Les communes de moins de 2 000 habitants et leurs établissements regroupent 32 % des emplois à temps non complet de fonctionnaires alors qu'elles regroupent seulement 5 % des emplois de fonctionnaires à temps complet.

Pour les contractuels, ces communes regroupent 22 % des emplois permanents à temps non complet alors qu'elles regroupent seulement 3 % des postes permanents de contractuels à temps complet.

Un autre tiers des fonctionnaires à temps non complet (34 %) travaillent dans les communes de 3 500 à 10 000 habitants (13 %), les établissements

communaux (8 %), les communautés de communes (7 %), ainsi que les SIVU et SIVOM (6 %); contre 18 % des fonctionnaires à temps complet.

L'écart de répartition entre temps non complet et temps complet, pour les contractuels sur emploi permanent, est assez proche sur ce même type de collectivités (36 % contre 21 % des temps complets).

Figure 5 : Répartition des fonctionnaires selon le type de structure par type

d'emploi

	Temps non complet	Temps complet
Autres étab. publics intercom.	4%	1%
Syndicats mixtes	1%	2%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	6%	1%
Communautés urbaines et métropoles	1%	6%
Communauté d'aglomération	4%	5%
Communauté de commune	7%	4%
Total Etablissements communaux	8%	4%
Commune de plus de 100 000 hab.	2%	7%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	0%	2%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	2%	5%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	5%	11%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	6%	7%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	9%	7%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	4%	3%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	7%	3%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	10%	3%
Commune de moins de 1 000 hab.	22%	2%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%
SDIS	0%	4%
Départements	1%	16%
Régions	0%	6%
Autres	0%	0%
Ensemble	100%	100%

Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Qu'il s'agisse des fonctionnaires ou des contractuels, on trouve très peu de postes à temps non complet dans les régions ou les différents organismes départementaux.

Figure 6 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanant selon

le type de structure par type d'emploi

	Temps non complet	Temps complet
Autres étab. publics intercom.	4%	1%
Syndicats mixtes	1%	4%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	5%	1%
Communautés urbaines et métropoles	1%	5%
Communauté d'aglomération	4%	7%
Communauté de commune	10%	6%
Total Etablissements communaux	10%	7%
Commune de plus de 100 000 hab.	4%	7%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	2%	2%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	3%	6%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	10%	14%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	7%	6%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	8%	5%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	3%	2%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	4%	2%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	5%	1%
Commune de moins de 1 000 hab.	17%	1%
Centres de gestion et CNFPT	0%	1%
SDIS	0%	1%
Départements	1%	13%
Régions	0%	6%
Autres	1%	2%
Ensemble	100%	100%

Sources: Rapports sociaux uniques 2021

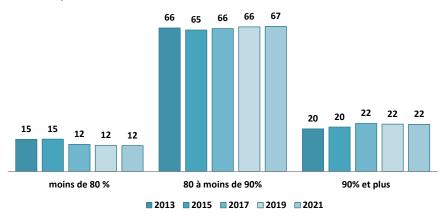
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### TEMPS PARTIEL

## Les quotités de travail à temps partiel travaillé augmentent

En 2021, parmi les agents à temps complet<sup>1</sup>, 7 % sont à temps partiel. Cette proportion baisse depuis 2015 (9 % en 2015). Les agents dont la quotité de temps de travail est comprise entre 80 % et moins de 90 % sont les plus nombreux : ils représentent 67 % des agents à temps partiel et ce ratio est relativement stable depuis 2013. Les agents à temps partiel travaillant à 90 % ou plus représentent quant à eux 22 % des agents à temps partiel. Ces proportions sont assez stables depuis 2017.

Figure 1 : Répartition des emplois permanents à temps partiel de 2013 à 2021 selon la quotité de travail



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

# Le temps partiel plus développé chez les femmes et donc dans les filières où les femmes sont majoritaires

Le niveau de temps partiel des femmes (12 %) est bien plus élevé que celui des hommes (2 %). Le ratio d'agents à temps partiel est donc corrélé à la part des femmes dans ces filières. Les femmes représentent plus de 90 % des agents des filières sociale, médico-technique et médico-sociale; plus de 80 % dans la filière administrative et plus de 60 % dans les filières animation et culturelle. Les hommes sont majoritaires dans les autres filières. Parmi les agents à temps partiel, les hommes sont surreprésentés dans les quotités inférieures à 80 % et les femmes dans celles de 90 % ou plus, même en se

restreignant aux agents entre 80 % et moins de 100 %. Ces différences sexuées dans le choix de quotité de travail se retrouvent dans les filières en lien avec leurs répartitions femmes-hommes, avec des particularités propres à certaines filières. Notamment dans les filières police municipale et incendie-secours qui sont majoritairement masculines mais qui ont les proportions d'agents avec la quotité de 80 % à moins de 90 % les plus importantes.

Figure 2 : Répartition des emplois permanents à temps partiel selon la

catégorie hiérarchique, le sexe et la filière (en %)

categorie nierarchique							
	Part des agents à	Effectifs répartis selon la quotité de temps de					
	temps partiel	travail					
	parmi les agents	Moins de	de 80 %	de 90 % à			
	à temps complet	80 %	à moins de 90 %	moins de 100 %			
Catégorie hiérarchique							
Α	12	9	65	27			
В	8	9	66	25			
С	6	14	68	19			
Sexe							
Femmes	12	8	68	24			
Hommes	2	17	58	26			
Filière							
Administrative	10	8	68	24			
Technique	4	16	65	20			
Sportive	4	18	71	11			
Culturelle	9	18	62	20			
Médico-technique et social	19	13	68	19			
Sociale	15	9	66	25			
Police municipale	1	15	75	10			
Incendie-secours	2	14	78	7			
Animation	8	18	68	14			
Ensemble	7	12	67	22			

Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La part des agents à temps partiel parmi les agents à temps complet par catégorie hiérarchique est liée à la part des femmes dans les temps plein dans ces catégories ; elle est de 52 % en C, 55 % en B et 66 % en A. Au sujet du type de quotité pour les agents à temps partiel, les répartitions sont très proches entre les catégories A et B. La différence pour les catégories C est liée au recours plus prononcé du temps partiel inférieur à 80 % au détriment des quotités au moins égales à 90 %.

DGCL / CNFPT - Synthèse nationale des rapports sociaux uniques des collectivités territoriales au 31 décembre 2021

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les agents à temps partiel dans le RSU sont tous à temps complet.

# Les agents contractuels ont une quotité inférieure à celle des fonctionnaires

Parmi les fonctionnaires travaillant à temps complet, 8 % sont à temps partiel, contre 3 % parmi les contractuels à temps complet. D'autre part, les contractuels à temps partiel ont des quotités plus réduites : 31 % ont un temps de travail inférieur à 80 % d'un temps plein, contre seulement 10 % des fonctionnaires.

Figure 3 : Répartition des effectifs à temps complet par statut, quotité de temps partiel et type de collectivités (en %)

	Fonctionnaires		Contractuels					
	Part des agents à		de 80 à	de 90 à	Part des agents à		de 80 à	de 90 à
	temps partiel	Moins de	moins de	moins de	temps partiel	Moins de	moins de	moins de
	parmi les agents à	80 %	90 %	100 %	parmi les agents à	80 %	90 %	100 %
Régions	temps complet	8	77	15	temps complet	33	51	16
Départements	13	7	66			18	67	15
SDIS	3	10	75		2	52	48	13
Centres de gestion et CNFPT	3 14		67	26	7	50	40	
Organismes départementaux	14	,	66		<u>'</u>	21	64	14
Commune de moins de 1 000 habitants	3	31	53		5	76	18	14
Commune de Moins de 1 000 habitants  Commune de 1 000 à 1 999 habitants	3		53 58		0	76 79	16	_
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	4	21	58 60		4	79 56		4
	ь	20			3		41	3
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	6	15	65		2	63	30	6
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	/	15	65		3	50	39	11
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	6	13	65		2	17	62	21
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	6	11	66		2	20	59	21
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	6	11	67	22	2	28	60	
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	6	12	62	25	8	77	20	3
Commune de plus de 100 000 habitants	10		70		3	27	56	18
Ens. des communes	7		66		3	40	46	
Ens. Etablissements communaux	12	14	70		4	34	58	
Communauté de commune	8	14	70	16	3	23	66	
Communauté d'aglomération	8	11	69	20	4	25	58	17
Communautés urbaines et métropoles	8	7	69	24	4	19	64	17
Ens. des EPCI à fiscalité propre	8	10	69	21	3	23	63	15
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	7	24	62	14	4	60	36	5
Syndicats mixtes	7	10	66	24	6	19	62	19
Autres établissements publics intercommunaux	12	11	76	13	3	19	76	5
Ens. des groupements intercommunaux sans FP	8	13	68	19	5	24	61	16
Autres	7	14	66	20	5	25	60	15
Ensemble	8	10	67	22	3	31	56	14

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

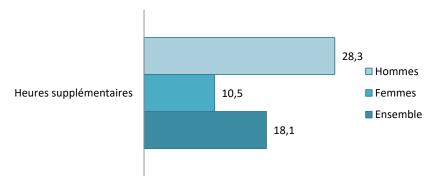
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

En 2021, les agents occupant un emploi permanent ont effectué, en moyenne, 22 heures et 44 minutes « supplémentaires » ou « complémentaires » rémunérées. Ces heures sont qualifiées de « supplémentaires » ou de « complémentaires » en fonction du type d'emploi occupé (cf. encadré). Les hommes en effectuent davantage : près de 29 heures contre 19 heures pour les femmes.

L'écart de près de dix heures entre les femmes et les hommes est légèrement supérieur sur le champ des agents à temps complet (28 h 17 min pour les hommes contre 10 h 28 min pour les femmes), en lien avec la part importante des agents à temps complet (85 %) et la répartition femmes-hommes qui ne diffère pas sensiblement de celle du total (61 % au total contre 57 % pour les agents à temps complet).

Figure 1 : Nombre moyen d'heures supplémentaires/complémentaires rémunérées par agent à temps complet en 2021

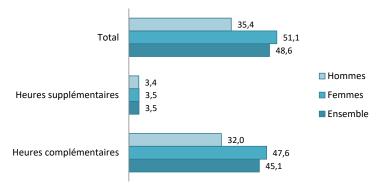


Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Le reste des agents sont ceux qui sont à temps non complet, ce qui explique pourquoi ce sont les seuls à avoir des heures complémentaires et pourquoi ils ont peu d'heures supplémentaires. Les hommes y sont très minoritaires (16 %) et font beaucoup moins d'heures complémentaires (31 h 57 min contre 47 h 34 min).

Figure 2 : Nombre moyen d'heures supplémentaires/complémentaires rémunérées par agent à temps non complet en 2021



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### Encadré : différence entre heures complémentaires et heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures réalisées au-delà de la durée de travail effectif fixée à 35h00 par semaine.

Sont considérées comme des heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif fixée à 35h00 par semaine.

La durée de travail dépend donc du type d'emploi

- Temps complet : durée de travail effectif fixée à 35h00 par semaine (ou à une durée inférieure en cas de temps partiel).
- **Temps non complet** : durée de travail de l'emploi inférieure à la durée légale de travail à temps complet, soit inférieure à 35h00.

#### Qui fait quoi ?

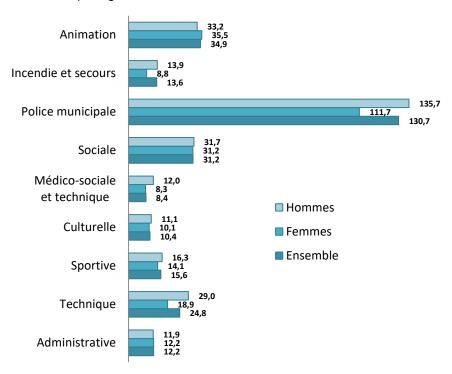
Un agent sur un emploi à **temps complet** travaillant à **temps plein ou à temps partiel** pourra être amené à réaliser des **heures supplémentaires**.

Un agent sur un emploi à temps non complet réalisera des :

- heures complémentaires au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet jusqu'à 35h00 par semaine
- et des heures supplémentaires, au-delà.

Source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13975

Figure 3 : Nombre moyen d'heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées par agent selon la filière en 2021



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Le nombre moyen d'heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées et effectuées par les agents occupant un emploi permanent est très différent d'une filière à l'autre. Ainsi, la filière la plus consommatrice est celle de la police municipale avec plus de 130 heures effectuées en moyenne par les agents au-delà de leur durée de temps de travail annuel en 2021.

C'est également la filière où il y a le plus d'écarts sexués sur les heures supplémentaires et complémentaires. Les trois filières où il y a le plus d'écarts femmes-hommes sur le nombre d'heures sont trois des quatre filières où les hommes sont majoritaires (police municipale, incendie et secours et technique).

Ce nombre d'heures varie également en fonction du type de collectivités. Ainsi, les agents travaillant dans les communes ont réalisé en moyenne près de 27 heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées en 2021, contre moins de 3 heures pour les agents travaillant dans les régions et 10 heures dans les départements. Les départements et les métropoles présentent les plus grands écarts sexués de ce point de vue.

Figure 4 : Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées par agent occupant un emploi permanent, selon le sexe et le type de collectivités

	Heures supplémentaires			Heures complémentaires			Total		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Régions	1,1	3,9	2,3	0,0	0,0	0,0	1,1	3,9	2,3
Départements	2,3	23,7	9,8	0,1	0,1	0,1	2,5	23,8	9,9
SDIS	7,0	13,7	12,6	0,1	0,0	0,0	7,1	13,7	12,7
Centres de gestion et CNFPT	3,2	5,8	3,9	2,0	0,7	1,7	5,3	6,4	5,6
Organismes départementaux	2,6	19,9	10,1	0,2	0,1	0,1	2,8	20,0	10,3
Commune de moins de 1 000 habitants	4,4	8,8	5,8	12,6	3,2	9,6	16,9	12,0	15,4
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	8,0	16,1	10,7	16,6	2,1	11,7	24,6	18,2	22,5
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	8,1	16,8	11,3	13,3	1,7	9,1	21,4	18,5	20,4
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	9,4	19,9	13,5	12,2	1,6	8,1	21,6	21,5	21,6
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	10,1	23,1	15,1	13,4	2,7	9,3	23,5	25,8	24,5
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	15,7	32,3	22,4	10,8	2,0	7,4	26,6	34,2	29,8
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	15,1	47,8	27,9	6,4	2,5	4,9	21,6	50,3	32,8
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	14,6	44,7	26,9	10,0	3,7	7,4	24,6	48,4	34,4
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	21,6	115,1	59,1	3,1	2,0	2,6	24,7	117,1	61,7
Commune de plus de 100 000 habitants	6,4	27,4	14,0	5,5	1,6	3,9	11,9	29,0	18,0
Total des communes	11,2	33,2	19,6	10,1	2,4	7,2	21,3	35,5	26,7
Total Etablissements communaux	13,6	14,9	13,8	19,6	7,9	18,2	33,2	22,8	32,0
Communauté de commune	6,5	12,9	8,7	20,3	4,2	14,7	26,8	17,1	23,5
Communauté d'aglomération	8,4	27,5	17,2	6,8	2,1	4,6	15,2	29,5	21,8
Communautés urbaines et métropoles	6,5	33,0	22,3	1,0	0,5	0,7	7,5	33,5	23,0
Total des EPCI à fiscalité propre	7,1	26,5	16,3	10,5	1,9	6,5	17,7	28,4	22,8
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	10,9	19,1	12,8	26,3	4,9	21,5	37,2	24,1	34,3
Syndicats mixtes	9,8	19,9	15,8	10,8	4,3	7,0	20,6	24,2	22,8
Autres étab. publics intercommunaux	15,7	28,5	17,6	55,7	19,6	50,5	71,5	48,1	68,1
Total des groupements intercom. sans FP	12,2	20,6	15,3	31,8	5,9	22,3	44,1	26,5	37,7
Autres	2,8	4,1	3,4	3,6	2,3	3,0	6,4	6,5	6,4
Ensemble	9,0	26,7	16,0	9,9	2,0	6,8	18,9	28,7	22,7

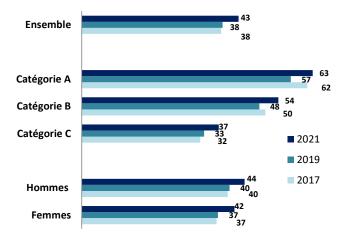
Sources : Rapports sociaux uniques 2021 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### **COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Les agents de catégorie A ont plus souvent un compte épargne-temps que les autres catégories...

Fin 2021, 732 500 agents de la fonction publique territoriale détiennent un compte épargne-temps (CET), soit une hausse de près de 80 000 agents par rapport à fin 2019. Parmi eux, 92 100 ont ouvert un CET au cours de l'année 2021, contre 80 900 en 2019.

Figure 1 : Part des agents ayant un CET (en %)



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

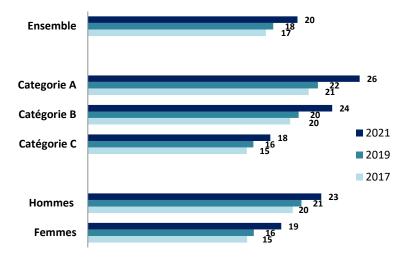
En 2021, la part d'agents de la FPT détenant un CET augmente pour atteindre 43 %. Les agents de catégorie A sont les plus concernés : 63 % d'entre eux détiennent un CET en 2021, contre 54 % des agents de catégorie B et 37 % des agents de catégorie C. Les ratios, par catégorie ou par sexe, augmentent tous de 4 à 6 points, possiblement en lien avec la Covid 19 et les congés non consommés en 2020 et 2021.

En 2021, les hommes possèdent plus souvent un CET que les femmes (respectivement 44 % et 42 %). Ce constat n'est pas valable pour toutes les catégories hiérarchiques. Les femmes de catégories A (62 %) et C (35 %) ont effectivement moins souvent un CET que les hommes de la même catégorie (respectivement 64 % et 41 %). Au contraire, chez les agents de catégorie B, 56 % des femmes ont un CET contre 50 % pour les hommes.

# ...et y accumulent davantage de jours que les agents de catégorie B et C

Fin 2021, le cumul total moyen de jours déposés sur un CET atteint 20 jours par agent dans la FPT. Il est en hausse de 2 jours par rapport à 2019. Ce sont les agents de la catégorie A qui cumulent le plus de jours sur leur CET, en hausse de 4 jours (26 jours en 2021). Il augmente de 4 jours également pour les catégories B (24 jours) et 2 jours pour les catégories C (18 jours). Toutes catégories confondues, les hommes ont posé plus de jours sur leur CET que les femmes et l'augmentation est globalement plus élevée pour les femmes entre 2019 et 2021 (de 16 à 19 jours) que pour les hommes (de 21 à 23 jours).

Figure 2 : Nombre moyen de jours cumulés par agent ayant un CET



Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

# Quand les jours de CET sont consommés, c'est principalement sous forme de congés

Comme en 2019, les jours de CET consommés en 2021 le sont majoritairement sous forme de congés (65 % après 69 % en 2019). 34 % ont été indemnisés, puis marginalement 1 % ont été versés au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique ; respectivement 27 % et 2 % en 2019).

Figure 3 : Synthèse sur les agents occupant un emploi permanent ayant un CET au 31 décembre 2021

ayant un CET au 31/12/2021 2021 Femmes Hommes Ensemble Fem Régions 27 900 18 32 29 31 2 Départements 121 800 8 55 51 53 2 SDIS 19 400 9 56 33 37 2 Centres de gestion et CNFPT 4 800 9 59 55 58 2 Organismes départementaux 146 000 9 55 45 51 2 Commune de moins de 1 000 habitants Commune de 2 000 à 3 499 habitants 16 400 16 25 31 27 11 2021 Femmes Hommes Ensemble Fem Fem Fem Régions 31/12/2021 (en %)  12 2021 Femmes Hommes Ensemble Fem Fem Fem Fem Régions 121 800 8 55 51 53 22 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	2 2 2 3 3 2 2 2 2 2 4 1 5 1 5 1 1	par age nmes E 25 24 25 24 24 16	-
Régions         27 900         18         32         29         31         2           Départements         121 800         8         55         51         53         2           SDIS         19 400         9         56         33         37         2           Centres de gestion et CNFPT         4 800         9         59         55         58         2           Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         88 600         16         41         44         42         1	mes Hom  2 2 2 3 3 2 2 4 1 5 1 1	nmes E 25 24 25 24 25 24 24 16	23 23 24 21 23 15
Régions         27 900         18         32         29         31         2           Départements         121 800         8         55         51         53         2           SDIS         19 400         9         56         33         37         2           Centres de gestion et CNFPT         4 800         9         59         55         58         2           Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de moins de 1 000 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         88 600         16         41         44         42         1	2 2 2 3 3 2 2 2 2 2 4 1 5 1 5 1 1	25 24 25 24 24 24 16	23 23 24 21 23 15
Départements         121 800         8         55         51         53         2           SDIS         19 400         9         56         33         37         2           Centres de gestion et CNFPT         4 800         9         59         55         58         2           Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 10 000 à 19 999 habitants         49 900         16         41         44         42         1           Commune de 50 000 et 79 999 habitants         38 600         15         46         49         47         <	2 2 2 3 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 5 1 1 5 1 1	24 25 24 24 24 16	23 24 21 23 15
SDIS         19 400         9         56         33         37         2           Centres de gestion et CNFPT         4 800         9         59         55         58         2           Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 10 000 à 19 999 habitants         49 900         16         41         44         42         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         38 600         15         46         49         47         1           Commune de 80 000 et 79 999 habitants         11 300         13         42         46	3 2 2 2 2 4 1 5 1	25 24 24 16 17	24 21 23 15
Centres de gestion et CNFPT         4 800         9         59         55         58         2           Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 10 000 à 19 999 habitants         49 900         16         41         44         42         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         88 600         16         46         49         47         1           Commune de 80 000 et 79 999 habitants         38 600         15         46         49         47         1           Commune de plus de 100 000 habitants         63 700         10 <td< td=""><td>) 2 2 2 4 1 5 1</td><td>24 24 16 17</td><td>21 23 15</td></td<>	) 2 2 2 4 1 5 1	24 24 16 17	21 23 15
Organismes départementaux         146 000         9         55         45         51         2           Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 10 000 à 19 999 habitants         49 900         16         41         44         42         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         88 600         16         46         49         47         1           Commune de 80 000 et 79 999 habitants         38 600         15         46         49         47         1           Commune de 9 lus de 100 000 habitants         63 700         10         56         60         57         1           Total Etablissements communex         34 900         14	2 2 4 1 5 1	24 16 17	23 15
Commune de moins de 1 000 habitants         4 300         21         5         7         5         1           Commune de 1 000 à 1 999 habitants         8 500         18         13         18         15         1           Commune de 2 000 à 3 499 habitants         16 400         16         25         31         27         1           Commune de 3 500 à 4 999 habitants         18 100         14         34         40         37         1           Commune de 5 000 à 9 999 habitants         49 100         14         41         45         43         1           Commune de 10 000 à 19 999 habitants         49 900         16         41         44         42         1           Commune de 20 000 et 49 999 habitants         88 600         16         46         49         47         1           Commune de 50 000 et 79 999 habitants         38 600         15         46         49         47         1           Commune de 80 000 et 99 999 habitants         11 300         13         42         46         43         1           Commune de plus de 100 000 habitants         63 700         10         56         60         57         1           Total Etablissements communex         34 900         14<	1 5 1 5 1	16 17	15
Commune de 1 000 à 1 999 habitants       8 500       18       13       18       15       1         Commune de 2 000 à 3 499 habitants       16 400       16       25       31       27       1         Commune de 3 500 à 4 999 habitants       18 100       14       34       40       37       1         Commune de 5 000 à 9 999 habitants       49 100       14       41       45       43       1         Commune de 10 000 à 19 999 habitants       49 900       16       41       44       42       1         Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements commune       34 200       15       40       44       42       1	5 1 5 1	17	
Commune de 2 000 à 3 499 habitants       16 400       16       25       31       27       1         Commune de 3 500 à 4 999 habitants       18 100       14       34       40       37       1         Commune de 5 000 à 9 999 habitants       49 100       14       41       45       43       1         Commune de 10 000 à 19 999 habitants       49 900       16       41       44       42       1         Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements commune       34 200       15       40       44       42       1	5 1		15
Commune de 3 500 à 4 999 habitants       18 100       14       34       40       37       1         Commune de 5 000 à 9 999 habitants       49 100       14       41       45       43       1         Commune de 10 000 à 19 999 habitants       49 900       16       41       44       42       1         Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1			13
Commune de 5 000 à 9 999 habitants       49 100       14       41       45       43       1         Commune de 10 000 à 19 999 habitants       49 900       16       41       44       42       1         Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	.   4	17	16
Commune de 10 000 à 19 999 habitants       49 900       16       41       44       42       1         Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	)   L	19	18
Commune de 20 000 et 49 999 habitants       88 600       16       46       49       47       1         Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	5 1	19	17
Commune de 50 000 et 79 999 habitants       38 600       15       46       49       47       1         Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	7 2	21	19
Commune de 80 000 et 99 999 habitants       11 300       13       42       46       43       1         Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	7 2	21	18
Commune de plus de 100 000 habitants       63 700       10       56       60       57       1         Total des communes       348 500       14       38       42       39       1         Total Etablissements communaux       34 900       14       38       36       38       1         Communauté de commune       34 200       15       40       44       42       1	5 2	21	18
Total des communes         348 500         14         38         42         39         1           Total Etablissements communaux         34 900         14         38         36         38         1           Communauté de commune         34 200         15         40         44         42         1	1	15	14
Total Etablissements communaux         34 900         14         38         36         38         1           Communauté de commune         34 200         15         40         44         42         1	7 2	27	21
Communauté de commune         34 200         15         40         44         42         1	5 2	21	18
	3 1	18	18
Communicaté displanation 40.000 14 50 54 54	1	17	15
Communauté d'aglomération   48 600   14   53   54   54   1	7   1	19	18
Communautés urbaines et métropoles 60 100 6 71 64 67 3	2 3	31	32
Total des EPCI à fiscalité propre         142 800         11         53         56         54         2	L 2	25	23
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)3 900131327161	5 2	20	17
Syndicats mixtes         17 200         12         46         47         47         1	3 2	20	19
Autres étab. publics intercommunaux 8 100 15 37 54 39 1	5 2	24	17
Total des groupements intercom. sans FP 29 100 13 30 44 36 1	5 2	20	18
Autres 3 300 25 37 33 35 1	7 1	18	17
Ensemble 732 500 13 42 44 43 1	) 2	23	20

Sources : Rapports sociaux uniques 2021 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaire

### **TELETRAVAIL**

Fin 2021, 157 900 agents de la fonction publique territoriale ont travaillé au moins une fois dans l'année en télétravail ; ils représentent 9 % de l'ensemble des agents en emploi permanent. Les agents utilisant ce mode de travail concernent 10 % des collectivités locales.

Figure 1 : Modalités (en %) de l'utilisation du télétravail

	Femmes			Hommes			
	Α	В	С	Α	В	С	
- avec leur équipement personnel	3	4	6	3	4	5	
- de manière ponctuelle	15	17	20	20	20	23	
- de manière régulière	50	54	55	54	52	50	
- sur des jours fixes	30	36	38	30	30	31	
- sur des jours flottants	23	20	20	25	20	16	
- un jour par semaine	24	27	28	24	27	25	
- deux jours par semaine	16	20	21	22	19	19	
- trois jours par semaine	4	5	4	6	5	5	

Sources: Rapports sociaux uniques 2021

Champ: France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

L'essentiel des agents télétravaillant le font à leurs domiciles, avec un équipement fourni par leur collectivité. La majorité de ces agents travaille à leur domicile de manière régulière, entre un et deux jours de travail par semaine.

La pratique du télétravail au moins deux jours par semaine concerne un tiers de ces agents. L'utilisation de trois jours par semaine reste marginale.

Les filières les plus concernés, en proportion d'agents, par le télétravail sont les filières administrative (23 %), médico-sociale et médico-technique (10 %) et sociale (9 %). A l'inverse, les filières police municipale (0 %), incendie et secours (2 %), ainsi qu'animation (2 %) ne pratiquent presque pas le télétravail, en raison de la nature des missions exercées.

Il y a peu d'écart sexué dans la pratique du télétravail dans la plupart des filières. Cet écart est entre deux et cinq points dans les filières incendie et secours (2 points) et culturelle (4 points). Il est supérieur à cinq points dans les filières sociale (6 points) et sportive (9 points).

Figure 2 : Proportion d'agents en télétravail par filière et par sexe

	Femmes	Hommes
Administrative	22	24
Technique	3	4
Sportive	12	3
Culturelle	8	5
Médico-sociale et		
médico-	10	9
technique		
Sociale	9	15
Police municipale	1	0
Incendie secours	5	2
Animation	2	3

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Ce sont essentiellement les collectivités les plus grandes qui utilisent le télétravail. Les collectivités dont la part d'agent en télétravail dépasse la moyenne de la FPT sont les régions (17 %), les départements (27 %), les communes de plus de 100 000 habitants (10 %), les communautés urbaines et métropoles (21 %), ainsi que les syndicats mixtes.

Les collectivités qui utilisent de manière régulière le télétravail le plus souvent sont les régions, les communes de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes.